

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE DE LA BREILLE-LES-PINS
ANNEE 2017-2018

Article 1 : La commune met à la disposition des familles un service de restaurant scolaire. Le service de restauration est assuré par Sodexo ainsi que la liaison chaude jusqu'au restaurant scolaire.

Article 2 : L'accès au service se fera via l'achat de :

- Carte bleue de 10 repas soit 33,10 Euros la carte

Les repas occasionnels majorés (4,31 Euros), c'est-à-dire commandés le jour même, seront facturés séparément ou en même temps que la garderie, en fin de mois.

Article 3 : Les encaissements des cartes du restaurant scolaire seront **payables à l'avance** et les cartes seront conservées par la mairie pour validation des présences. Les tarifs ont été adoptés en réunion de conseil municipal en date du 7 juin 2016 sur proposition de Sodexo.

Article 4 : **Le non-paiement du restaurant scolaire et des services périscolaires entraîne l'exclusion de l'enfant.**

Article 5 : En cas d'absence ou de maladie de l'enfant, prévenir le jour même le service scolaire directement en mairie ou par email : mairie.labreille-les-pins@wanadoo.fr. Toute absence non signalée au plus tard à 9h15 entraînera la facturation du repas.

La vente des cartes de régie « restaurant scolaire » sera ouverte aux heures d'ouverture de la mairie. Les inscriptions pour le jour-même (repas occasionnels) seront uniquement ouvertes du lundi au vendredi entre 8h30 et 9h15.

Article 6 : Les **repas spéciaux** sont commandés sur prescription médicale et facturés séparément en fin de mois. (Repas sans gluten : 3,82 Euros)

Article 7 : En cas d'incompatibilité sur le repas, un substitut peut être fourni par les parents. Cependant, le service de restauration scolaire ne pourra pas le cuisiner.

Article 8 : Discipline

La fréquentation du restaurant scolaire implique de la part des enfants certaines obligations à savoir :

- Se laver les mains avant l'entrée au réfectoire,
- Entrer dans le calme,
- Respecter le personnel communal et ses camarades,
- Respecter la nourriture (ne pas gaspiller ou jeter),
- Respecter les locaux et le matériel,
- Rester assis et ne pas crier pendant les repas.

Article 9 : Sanction en cas de manquement au règlement

Tout enfant ayant une attitude incorrecte ou incompatible avec la vie en collectivité pourra être privé temporairement du service concerné après deux avertissements.

Les parents en seront informés par courrier.

Toute dégradation du matériel sera supportée par les parents de l'enfant ayant commis la détérioration.

Article 10 : Le Présent règlement a un caractère obligatoire. Nous comptons sur la collaboration et la compréhension des parents.

Le Maire,

F. STEPHAN